



N° 2025-06/04

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la Régie Eau Assainissement CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de mise en place d'un joint d'émulsion au niveau de la bordure sur 3 m linéaire rue des Caillouis,

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Maire autorise la réalisation des travaux.

Article 2 : Du 9 au 13 juin 2025, une restriction de circulation sera établie au début de la rue des Caillouis afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

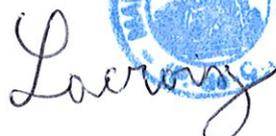
- Feux tricolores manuellement
- Stationnement interdit au droit des travaux par les véhicules légers et poids lourds

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Régie Eau Assainissement CAPSO.

Article 5 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie Eau Assainissement CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 5 juin 2025

F. DUPONT



Maire de Zouafques



1^{er} adjoint au maire